



# INTERCO MAG

Trimestriel d'information des adhérents Interco-CFDT n°251 • avril-mai-juin 2022



**TOUS UNIS  
POUR UNE  
EUROPE DE  
SOLIDARITÉ!**

**Solidarité  
syndicale avec  
les Ukrainiennes  
et les Ukrainiens**

#### **ACTU REVENDICATIVE**

Le Ségur et les oubliés de la territoriale



#### **DOSSIER UKRAINE**

Solidarité syndicale avec les Ukrainiennes et les Ukrainiens



#### **VIE DES SYNDICATS**

L'action RSO du syndicat CFDT Interco 76



#### **FICHE JURIDIQUE**

La médiation préalable obligatoire dans la FPT



# SOMMAIRE



## ACTU

4

- Êtes-vous prêts à rejoindre l'équipe fédérale en tant que secrétaire fédéral-e ? 4
- Philippe Malaisé : nouveau secrétaire national 5
- 23 juin, Journée mondiale de la fonction publique 6



## ACTU REVENDICATIVE

7

- Le Ségur et les oubliés de la territoriale 7
- La protection sociale complémentaire 12



## DOSSIER : UKRAINE

14

- Visioconférence extraordinaire : solidarité syndicale avec les Ukrainiens ! 14
- Déplacés ukrainiens : dignité et courage ! 18
- Les sapeurs-pompiers de France apportent leur soutien aux Ukrainiens 20
- Les policiers municipaux collectent des gilets pare-balles 21
- L'accueil des déplacés ukrainiens en Lorraine 21
- Les OPH au cœur de l'hébergement des familles ukrainiennes 22
- La CFDT solidaire des Ukrainiennes et Ukrainiens 24
- Le syndicalisme européen mobilisé face à la guerre en Ukraine 25



## EUROPE

27

- Les syndicats européens se coordonnent pour lutter contre la montée de l'extrême droite



## VIE DES SYNDICATS

30

- L'action RSO du syndicat CFDT Interco 76



## FICHE JURIDIQUE

32

- La médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale

## INTERCO MAG

n°251 - avril • mai • juin 2022

Trimestriel de la fédération Interco CFDT

47/49 avenue Simon Bolivar,

75 950 Paris cedex 19

Tél. : 01 56 41 52 52

CPPAP 0923 S 05663

ISSN 2780-223X

Prix du numéro : 1 €

Prix de l'abonnement : 6,80 €

Tirage : 71 300 ex.

Directeur de la publication :

Jacques Lager

Responsable de la rédaction :

Philippe Malaisé

Maquette et impression :

INCKÔO • Paris 17<sup>e</sup>

Magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

Crédits photos : Pages 1 à 34 : © nnnnae - 123RF

Pages 14 à 26 : © Yagnik - Adobestock.com

Crédits illustrations : Pages 1-8-9-30-31-32 : Wingz

Page 6 : Julien Collignon

## Chères adhérentes, Chers adhérents,



**L'**irruption de la guerre en Ukraine et donc en Europe justifie qu'un dossier y soit consacré dans ce magazine. Nombre de nos collègues, au sein des préfectures, des OPH, des diverses collectivités locales ont ainsi participé à l'accueil des déplacés ukrainiens, dans le cadre de leurs missions de service public. Nous savons que d'autres collègues volontaires, souvent en charge de la sécurité civile et publique ont apporté leur soutien à l'Ukraine bénévolement sans vouloir ou pouvoir en faire état. Vous avez peut-être vous-même participé au soutien de la population ukrainienne au travers d'actions de collecte ou de dons. La Confédération européenne des syndicats, tout comme l'Union européenne, est pleinement solidaire des syndicalistes ukrainiens, mais aussi moldaves, et ce dès les premiers jours du conflit.

L'implantation durable de l'extrême droite en France et en Europe ne peut laisser notre organisation indifférente. Il ne s'agit pas de stigmatiser un tel ou une telle, mais de s'atteler à comprendre ce phénomène pour mieux le combattre et réaffirmer notre vision de la démocratie, le modèle de société dans lequel nous souhaitons vivre et celui que nous désirons laisser à nos enfants.

Notre fédération continue au quotidien la mise en œuvre des objectifs de la résolution de son dernier congrès, que ce soit la défense tous azimuts des agents que de porter les revendications auprès des employeurs et décideurs et du Gouvernement. Cet édito rédigé début mai, ne me permet pas d'aborder l'état des négociations avec les interlocuteurs du Gouvernement constitué après les dernières élections. La fédération Interco CFDT sera présente et tiendra son rang pour rappeler au Gouvernement ses

obligations et engagements et lors des négociations qui devront s'ouvrir dès que celui-ci sera constitué.

Philippe Malaisé, qui a été secrétaire général d'Interco 67 et conseiller fédéral, vient renforcer notre commission exécutive dans sa nouvelle mission de secrétaire national. Ses connaissances acquises en matière de communication au cours de ses mandats, son intérêt pour l'Europe sociale, entre autres, seront utiles pour mener à bien les dossiers dont il a la charge.

Je vous souhaite de bonnes vacances et compte sur vous pour, dès la rentrée, participer à la réussite de la CFDT aux élections professionnelles de décembre prochain, par votre engagement ou le soutien de ses listes, par votre vote. ●

**Jacques Lager**  
Secrétaire général



**SCANNEZ**  
pour lire directement le  
Journal sur votre tablette



<https://bit.ly/37vD4W7>

**RETROUVEZ**  
toutes les infos de la  
fédération Interco CFDT



<https://interco.cfdt.fr>  
[/intercocfdt](#)  
[@interco\\_cfdt](#)

# Êtes-vous prêts à rejoindre l'équipe fédérale en tant que secrétaire fédéral-e ?

**L**a fédération Interco, c'est bien sûr l'ensemble des adhérents, élus, mandatés et militants issus des huit champs fédéraux (fonction publique territoriale, ministère de l'intérieur, ministère de la justice, ministère des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, offices publics de l'habitat, services funéraires et services de l'eau et assainissement). C'est aussi 107 syndicats qui réunissent en leur sein secrétaire, trésorier, membres d'exécutif et les sections syndicales.

C'est enfin des responsables au niveau national : 28 conseillers fédéraux élus lors des congrès et la commission exécutive constituée d'un secrétaire général et de 8 secrétaires nationaux.

Les membres de cette commission exécutive, élus en congrès, ont besoin d'être aidés dans l'exercice de leur mandat de 4 ans par des militants engagés et compétents à leurs

côtés. Ces militants, appelés secrétaires fédéraux, sont les « murs porteurs de la maison Interco ». Parfois invisibles, ils sont néanmoins indispensables à sa solidité.

Pas de parcours type, de concours ou d'examen pour devenir secrétaire fédéral-e, mais un savoir acquis sur le terrain professionnel et une connaissance fine de la CFDT et de son organisation.

Être secrétaire fédéral-e, c'est rejoindre une équipe dont les membres, qu'ils soient secrétaires nationaux ou secrétaires fédéraux, partagent à des niveaux de responsabilité et de visibilité différents, les mêmes contraintes mais aussi les mêmes objectifs : faire progresser Interco CFDT dans ses combats et ses ambitions dans l'intérêt des agents et salariés. C'est aussi rejoindre une équipe avec laquelle partager des moments intenses et enrichissants de la vie syndicale nationale.

C'est enfin participer activement et assister à la vie fédérale : ses congrès, ses sessions de conseil fédéral, les réunions de ses commissions nationales professionnelles, l'élaboration des divers revendicatifs, etc.

Le contexte de travail est quant à lui particulier : le lieu de travail est basé à Paris où se trouve la fédération. Des déplacements font également partie de la mission car il faut pouvoir aller à la rencontre des responsables et militants CFDT au gré des attentes fédérales et des besoins exprimés localement par les camarades.

La position professionnelle est une mise à disposition auprès de la fédération. Ce parcours syndical est valorisé par un entretien d'activité syndicale annuel qui permet de valoriser les compétences acquises dans l'exercice de la mission attribuée.

La fédération Interco CFDT passe régulièrement des annonces à l'attention de ses syndicats pour proposer tel ou tel poste vacant de secrétaire fédéral-e. Toutes les candidatures sont examinées par les secrétaires nationaux concernés. Les candidat-es retenu-es sont ensuite élu-es par le conseil fédéral. Ils et elles bénéficient de temps syndical fédéral, et leurs frais de transport, hébergement et restauration sur Paris sont pris en charge par la fédération.

Alors si l'aventure vous tente, faites-le savoir au secteur RH de la fédération<sup>1</sup>, et soyez attentifs aux annonces de vacances de poste. ●

**Interco Mag**



<sup>1</sup> Pour les candidatures spontanées, merci d'écrire à l'adresse courriel : ► [accueil@interco.cfdt.fr](mailto:accueil@interco.cfdt.fr)

# Philippe Malaisé : nouveau secrétaire national

**Philippe Malaisé a rejoint l'équipe fédérale, en intégrant la commission exécutive, fin mars.**

**L**e 22 mars, le conseil fédéral a approuvé la proposition de la commission exécutive de nommer Philippe Malaisé au poste devenu vacant de secrétaire national en charge de la Communication et de l'Europe.

Philippe est adhérent à la CFDT depuis

2012. Il est alors chargé de mission, responsable d'un centre d'éducation à l'environnement au Parc naturel régional des Vosges du Nord, poste qu'il occupa jusqu'à sa décharge syndicale à temps complet en 2018.

En 2014, encore contractuel, il est candi-

dat sur la liste CFDT du Centre de gestion du Bas-Rhin, il est l'un des deux titulaires élus en décembre 2014. Ce sont ces premiers pas dans la vie syndicale.

Son engagement syndical ne lui porta pas préjudice, puisqu'il a été titularisé sur son poste en 2016, l'année où il intègre le Conseil syndical d'Interco 67.

En 2018, il devient secrétaire général adjoint du syndicat. La secrétaire générale, Claude Amann, anticipant son départ en retraite après le congrès d'Interco 67 en 2019, le prépare progressivement à la prise de fonction de secrétaire général. Il est effectivement élu, en juin 2019 à ce poste, et dans la foulée est élu conseiller fédéral lors du conseil national fédéral (CNF) d'Amiens le même mois.

Aujourd'hui, le nouveau secrétaire national a la charge de la communication fédérale, de l'Europe, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations, du combat contre les extrêmes et le suivi des syndicats Interco d'Île-de-France. Il sera pour cela secondé par l'équipe du pôle communication : Franck, José et Anthony, et, pour ses missions au sein de la fédération européenne des syndicats des services publics par Matthieu, le secrétaire fédéral en charge de l'Europe et de l'International. La commission exécutive se réjouit de son entrée au sein de l'équipe et l'accompagne à ses côtés dans sa prise de fonction. ●

**Jacques Lager**  
Secrétaire général



Philippe Malaisé

# 23 juin, Journée mondiale de la fonction publique

**L'Organisation des Nations unies (ONU) a fait le choix de la date du 23 juin pour célébrer chaque année la fonction publique.**

Comme le rappelle la fédération européenne des syndicats des services publics (FSESP, European Federation of Public Service Unions - EPSU) : « Il est convenu de faire du 23 juin 2022 une journée d'action pour les travailleurs des services publics. Le 23 juin est la Journée mondiale de la fonction publique. Nous apprécions la contribution des fonctionnaires à nos collectivités. Nous célébrons leur travail, et c'est une journée d'action pour attirer l'attention sur la nécessité d'un salaire décent et de meilleures conditions de travail ainsi que d'un personnel et d'un financement suffisants pour la prestation de services au public. Les services publics aident à faire en sorte que les gens puissent jouir de leurs droits humains. C'est un jour de résistance contre la privatisation et la commercialisation de nos services publics ».

Pour marquer cette journée de la fonction publique, la fédération Interco CFDT propose un outil de communication innovant : un petit livret composé de dessins originaux qui illustrent la diversité des métiers exercés par les adhérents de notre fédération. Il n'est certes pas possible d'être exhaustif sur un dépliant d'une quinzaine de pages présentant sept scènes du quotidien. Cependant, ces petits tableaux de « tranches de vie » illustrent à merveille chaque moment de notre journée où nous sommes au contact d'un agent de la fonction publique, peut-être syndiqué à Interco CFDT. Sans tous ces

agents, sans le sens du service public qu'ils développent malgré des conditions de travail parfois très difficiles, nos vies quotidiennes seraient autrement plus compliquées, et pas seulement en période de pandémie.

C'est tout cela, la fonction publique : un trésor qui appartient à tout le monde. Alors n'attendons pas de constater son manque pour en apprécier la valeur, et profitons de cette date symbolique du 23 juin, pour défendre ce patrimoine commun toute l'année. ●

**Philippe Malaisé**  
Secrétaire national

**Visionner la vidéo de l'action proposée pour la Journée du 23 juin 2021, par la fédération européenne des syndicats :**

► <https://youtu.be/Hb5onvqxu6A>



Dessin extrait du livret qui sera distribué le 23 juin - Illustration Julien Collignon

# Le Ségur et les oubliés de la territoriale

## Le Ségur de la santé : un accord pour les personnels médicaux et soignants.

**L**a transposition du Ségur à la territoriale pour les personnels soignants, car oui, il y a des personnels soignants à la territoriale, a permis de les mettre en lumière.

Les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) territoriaux ont pu bénéficier des mesures de revalorisation grâce à un complément de traitement indiciaire appelé CTI. Ces 49 points sont comptabilisés pour la retraite et octroyés automatiquement, soit 183 € nets mensuels.

Le financement de cette mesure est prévu dans la loi de financement de la Sécurité sociale et l'employeur territorial est donc totalement subventionné pour cette dépense.

Rappelons que les seules organisations syndicales à avoir signé cet accord sont la CFDT, FO et l'UNSA.

La CFDT, à l'issue de cet accord Ségur, s'est engagée dans différentes négociations dont celle pour revaloriser le métier des sage-femmes, des médecins (EHPAD et PMI), et celle concernant les agents du secteur de l'accompagnement social et médico-social qui eux aussi ont été extrêmement mobilisés par la crise sanitaire et depuis par la crise sociale actuelle.

La négociation concernant ce secteur porte le nom de mission Laforcade.

### Mission Laforcade : la CFDT en pointe de l'action syndicale

Outre des contributions importantes de la CFDT sur les métiers dans la fonction publique hospitalière et de la Territoriale pour faire remonter les réalités de terrain des professionnels, un travail de compilation et d'organisation des métiers est proposé pour n'oublier personne dans le périmètre de cette nouvelle réforme.

La CFDT a maintenu la pression tout au long des négociations avec des journées d'action, de grève et de communication. À l'issue de cette mission Laforcade, des accords ont été signés notamment par la CFDT qui a obtenu que les acteurs du secteur social et médico-social se réunissent autour d'une conférence sociale fin 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, toujours pas de date de prévue

par le Gouvernement contrairement à ce qui avait été signé dans l'accord ! Après plusieurs mobilisations coordonnées avec d'autres fédérations de la CFDT, l'appui d'un lobbying fédéral, le soutien des militants sur le terrain qui ont relayé les actions (carte pétition adressée au Premier ministre, etc.), la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social s'est tenue le 18 février dernier.

### Conférence des métiers : quelle revalorisation pour les travailleurs sociaux ?

À l'issue de la conférence des métiers du social et du médico-social, les promesses de revalorisation du Gouvernement et de l'Assemblée des Départements de France sont encourageantes. La fédération participe activement à toutes les négociations et insiste pour que le plus grand nombre possible d'agents soient concernés par la réforme et intégrés dans les décrets en préparation.



# ACTU REVENDICATIVE

Le 29 avril, une série de décrets vient établir une prime de revalorisation dans la territoriale. Les agents de la filière socio-éducative accompagnant des publics fragiles percevront une « prime de revalorisation » au montant équivalent au complément de traitement de 183 € avec effet rétroactif au mois d'avril 2022. Alors que dans les fonctions publiques d'État et hospitalière, l'augmentation sera ajoutée automatiquement aux rémunérations, dans la Territoriale, elle devra faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement public et être inscrite dans la prochaine loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour être pérennisée. S'agissant des services d'aide à domicile, la prime sera versée aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Sont également fixées les modalités<sup>1</sup> de la compensation des surcoûts des revalorisations pour des structures intervenant auprès de personnes âgées et handicapées...

Depuis la parution de ces décrets, la CFDT continue de rappeler aux Départements leurs engagements lors de la conférence sociale afin qu'ils mettent en œuvre rapidement cette prime pour leur personnel et pour financer celles des CCAS - CIAS. Aujourd'hui, force est de constater que les départements traînent des pieds.

La fédération Interco a préparé différents outils afin d'interpeller les présidents de Département (renseignements auprès des syndicats Interco CFDT).

## Quels métiers sont concernés par cette nouvelle vague de revalorisation ?

Décryptage du décret N° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de revalorisation.

### 1/ Peuvent bénéficier de la prime par délibération :

- Les agents territoriaux exerçant des missions **d'aide à domicile** auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles :
  - **les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées** ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ;
  - **les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisés, qui accueillent des personnes handicapées**, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quoti-

diens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert.

- Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et **services sociaux et médico-sociaux** mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 (services de l'aide sociale à l'enfance) du même code les fonctions de :
  - psychologue,
  - aide-soignant,

J'AI TOUJOURS CONSIDÉRÉ  
LES AGENTS DU SOCIAL  
ET DU MÉDICO-SOCIAL  
COMME UNE RICHESSE !



- infirmier et cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation,
- masseur-kinésithérapeute,
- pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien,
- sage-femme,
- puéricultrice cadre de santé, puéricultrice, auxiliaire de puériculture,
- diététicien,
- aide médico-psychologique,
- auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social.

- Les agents territoriaux exerçant au sein des **services départementaux de protection maternelle et infantile** mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique ou dans les **établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle** mentionnés à l'article L. 2311-6 du même code les fonctions de :
  - psychologue,
  - aide-soignant,
  - infirmier et cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation,
  - masseur-kinésithérapeute,
  - pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien,
  - sage-femme,
  - puéricultrice cadre de santé, puéricultrice, auxiliaire de puériculture,
  - diététicien,
  - aide médico-psychologique,
  - auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social.

- Les agents territoriaux exerçant au sein des **centres de lutte contre la tuberculose** relevant d'un département, mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du code de la santé publique ou des **centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic** mentionnés à l'article L. 3121-2 du même code les fonctions de :
  - psychologue,
  - aide-soignant,
  - infirmier et cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation,
  - masseur-kinésithérapeute,
  - pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien,
  - sage-femme,
  - puéricultrice cadre de santé, puéricultrice, auxiliaire de puériculture,
  - diététicien,
  - aide médico-psychologique,
  - auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social.

- **Les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein des :**
  - **établissements et services sociaux et médico-sociaux** mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code ;
  - services départementaux de **protection maternelle et infantile** mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle mentionnés à l'article L. 2311-6 du même code ;



# ACTU REVENDICATIVE

- **centres de lutte contre la tuberculose** relevant d'un département, mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du code de la santé publique ou des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même code.

## 2/ Peuvent bénéficier de la prime par délibération et sous condition d'une liste arrêtée au regard de critères d'attribution fixés par la collectivité :

### • Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif :

- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- assistants territoriaux socio-éducatifs régis par le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants régis par le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux régis par le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et

intervenants familiaux territoriaux,

- agents sociaux territoriaux régis par le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
  - psychologues territoriaux régis par le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
  - animateurs territoriaux régis par le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
  - adjoints territoriaux d'animation régis par le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
- Les agents contractuels exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services mentionnés :
    - aux 2° (**service de l'aide sociale à l'enfance**) et 3° (**service de protection maternelle et infantile**) de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du même code lorsqu'ils sont créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements :



- 1° les établissements ou services mettant en œuvre des mesures de prévention ou d'aide sociale à l'enfance et les prestations d'aide sociale à l'enfance, y compris l'accueil d'urgence des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- 2° les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;
- 3° les centres d'action médico-sociale précoce ;
- 4° les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire relative à l'enfance délinquante ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative ;
- 5° les établissements ou services :
- d'aide par le travail, à l'exception des structures conventionnées pour les activités visées à l'article L. 322-4-16 du code du travail et des entreprises adaptées définies aux articles L. 323-30 et suivants du même code ;
  - de réadaptation, de réorientation et de rééducation professionnelle mentionnés à l'article L. 323-15 du code du travail ;
- 6° les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ;
- 7° les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisés, qui accueillent des personnes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ;
- 8° les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ;
- 9° les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, les structures dénommées « lits halte soins santé », les structures dénommées « lits d'accueil médicalisés » et les appartements de coordination thérapeutique ;
- 10° les foyers de jeunes travailleurs qui relèvent des dispositions des articles L. 353-2 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 11° les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services ;
- 12° les établissements ou services à caractère expérimental ;
- 13° les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- 14° les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ;
- 15° les services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- 16° les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ou d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité au bénéfice de familles fragiles et dont la liste est fixée par décret ;
- 17° les établissements ou services mettant en œuvre des mesures d'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
- Au 1° de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles (**service départemental d'action sociale**) et aux articles L. 123-4 (**centre communal d'action sociale**) et L. 123-4-1 du même code (**centre intercommunal d'action sociale**).
- Malgré ces belles avancées il reste des agents qui ne bénéficient pas encore de ces revalorisations : les assistant-es territoriaux et territoriales spécialisé-es des écoles maternelles (ATSEM), la petite enfance, les assistantes familiales etc. La CFDT continuera de négocier avec le nouveau Gouvernement et continue de rappeler aux Départements de France qu'ils se doivent de tenir leurs engagements. ●

**Marie Mennella**  
Secrétaire nationale  
**Virginie Grégoraci**  
Secrétaire fédérale

<sup>1</sup> Voir le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 sur le site [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr) : ► <https://bit.ly/3vYm1W6>

## La protection sociale complémentaire

### Où en sont les négociations pour les agents de l'État et de la fonction publique territoriale ?

La protection sociale complémentaire (PSC) permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » (plus communément nommée mutuelle santé) et « prévoyance » (utilisée couramment pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie).

L'ordonnance n°2021-175<sup>1</sup> du 17 février 2021 engage les employeurs publics à participer financièrement à la PSC des agents (fonctionnaires et contractuels) comme pour les salariés du privé.

#### Pour les agents de l'État

##### Sur le volet santé :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : versement d'un remboursement forfaitaire de 15 € par tous les employeurs de l'État aux agents payant des cotisations destinées à couvrir les **frais de santé** des agents civils et militaires de l'État.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : mise en œuvre de l'accord interministériel<sup>2</sup> relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture **des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident** dans la fonction publique d'État (FPE).

Ce qui se traduit par :

- un panier de soins socle de qualité, commun à l'ensemble des agents de la FPE et financé à hauteur de 50% par les employeurs ;
- l'adhésion obligatoire des agents à des contrats collectifs afin d'assurer une meilleure mutualisation des risques

santé avec des mécanismes de solidarité importants à l'égard des retraités (droit d'accès au contrat, plafonnement des cotisations et fonds de solidarité) et des familles (gratuité des cotisations à partir du troisième enfant).

##### Sur le volet prévoyance :

La participation des employeurs de l'État est facultative.

Une négociation est en cours pour couvrir les agents de l'État sur les risques incapacité de travail, inaptitude au travail, invalidité, longue maladie et décès.

La CFDT a également obtenu que d'autres risques puissent compléter cette liste, dans le cadre des négociations ministérielles qui complèteront l'interministériel.

Aujourd'hui, seule une partie des agents de l'État sont couverts par une complémentaire couplant santé et prévoyance.

La CFDT veillera à l'amélioration des niveaux de garanties, mais aussi à une simplification des différentes situations afin d'améliorer l'accès aux droits et aux garanties.

Nous attendons donc la reprise des négociations après l'interruption obligée avec les élections présidentielles.

#### Pour les agents territoriaux

L'ordonnance du 17 février 2021 imposait aux employeurs territoriaux de mener un

débat dans leur assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire...) sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC au plus tard le 17 février 2022.

Le décret n° 2022-581<sup>3</sup> du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, n'est pas satisfaisant pour la CFDT qui souhaite pouvoir le faire évoluer.

#### Que dit ce décret ?

##### Sur le volet santé :

Le montant de référence en matière de santé est fixé à 30 €, soit **pour l'employeur, une participation minimale mensuelle de 15 €** pour chaque agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

##### Sur le volet prévoyance :

Le montant de référence en matière de prévoyance est fixé à 35 €, soit **pour l'employeur, une participation minimale mensuelle de 7 €** pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le panier de soins « prévoyance » doit (selon les garanties définies par le décret), au minimum, assurer la couverture des risques incapacité temporaire de travail et invalidité.

Une clause de revoyure impose que le décret soit revu au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) au plus tard un an avant son application.

Dans l'objectif de faire évoluer positivement le décret, car insatisfaite des garanties trop limitatives inscrites dans le décret, la CFDT s'est engagée dans une négociation nationale avec les employeurs territoriaux.

### **Une négociation inédite avec les employeurs territoriaux**

Des négociations au niveau national se sont ouvertes entre les organisations syndicales, dont la CFDT, et les employeurs territoriaux pour faire évoluer les textes et permettre de mieux couvrir les agents tant sur le volet santé que prévoyance. Un calendrier de rencontres a été établi et un accord de méthode est en cours d'élaboration.

En attendant, les syndicats Interco CFDT sont invités à s'emparer de la possibilité d'entrer en négociation au niveau local pour améliorer les contrats existants et surtout pousser les employeurs à ne pas attendre les dates butoir de 2025 et 2026 pour qu'ils participent (au minimum) à hauteur des montants du décret.

Il y a urgence à s'emparer du sujet car le recul de l'âge de la retraite et l'absence de politique de prévention de qualité exposent davantage aux arrêts maladie de longue durée et plongent les agents dans une grande précarité.

Ce sont aux militants et adhérents de le faire admettre à leurs employeurs afin qu'ils abordent la protection sociale com-

plémentaire comme un outil de prévention pour la santé des agents et non comme une dépense de plus. Quel est l'équilibre entre une bonne protection des agents et un coût qui soit acceptable pour l'employeur territorial ? ●

**Sophie Le Port**  
Secrétaire nationale

<sup>1</sup> Ordonnance n°2021-175 sur [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr) :

► <https://bit.ly/3P67Wxo>

<sup>2</sup> Accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique d'État, paru au Journal officiel n°0055 du 6 mars 2022 : ► <https://bit.ly/3MbGjB6>

<sup>3</sup> Décret n° 2022-581 sur [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr) : ► <https://bit.ly/3wmOAeV>



© Richard Villalón - Adobestock.com

Interco Mag fait le choix de vous faire découvrir un article rédigé à chaud relatant une visioconférence entre syndicalistes européens qui s'est tenue le 2 mars dernier, soit moins d'une semaine après les hostilités. Les propos de nos camarades ukrainiens et moldaves suffirent pour témoigner du bouleversement géopolitique que constitue cette guerre, des craintes et malheurs qu'elle engendre et du soutien qu'ils attendent de la part de leurs camarades européens.

## Visioconférence extraordinaire : solidarité syndicale avec les Ukrainiens !

**Montée en urgence en 48h par la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP/EPSU), une visioconférence a rassemblé ce mercredi 2 mars, plus de 250 responsables syndicaux des services publics autour de leurs homologues ukrainiens.**

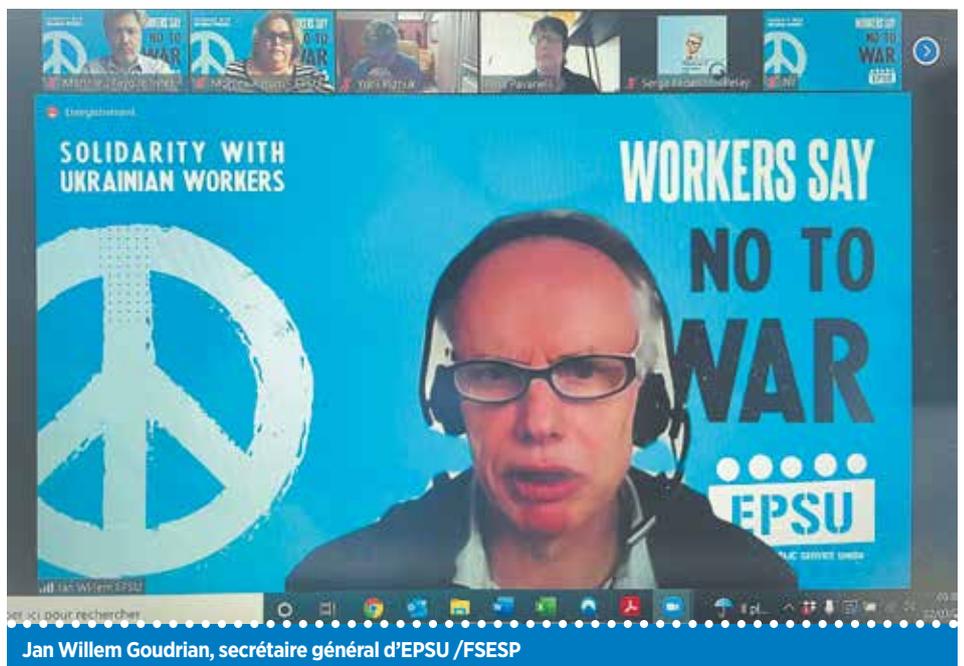
**En présence de participants de toute l'Europe, de représentants d'autres continents et de l'Internationale des services publics (ISP/PSI), cette réunion a permis d'écouter et de soutenir nos collègues ukrainiens mais aussi d'échanger sur le soutien concret à leur apporter.**

Introduite par Jan Willem Goudriaan, le secrétaire général de la FSESP, cette réunion a d'abord permis d'écouter les témoignages des syndicalistes ukrainiens, mais aussi roumains et moldaves concernés au premier chef par l'accueil des réfugiés.

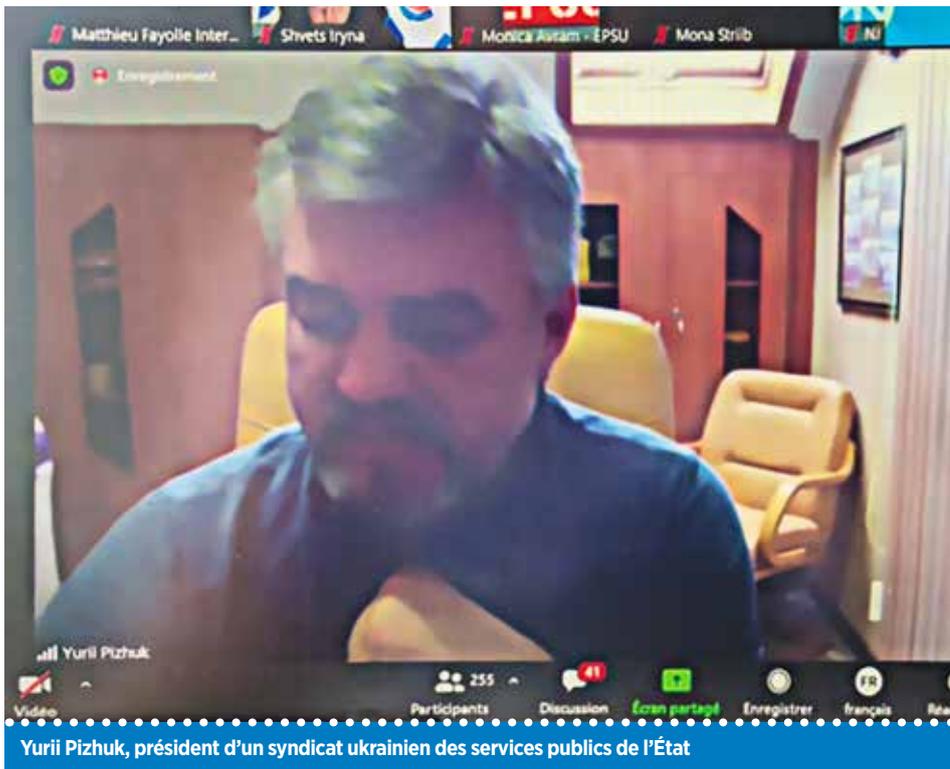
Yurii Pizhuk, président d'un syndicat ukrainien du secteur des administrations d'État affilié à la FSESP/ISP, prévient d'emblée que ses propos vont être terribles : « Des atrocités se commettent, des enfants meurent, le ciel est zébré d'éclairs de feu, nos maisons sont détruites ». « Nous avons dans l'âme toute la colère du monde ». « Nous continuerons à nous battre, notre terre est sacrée, nous en défendrons chaque cm<sup>2</sup> ». « Comment imaginer que des choses pareilles se produisent au 21<sup>e</sup> siècle ? ». « Mes mains sont moites, mais je ne les lave pas car elles ont servi à essuyer les larmes de mes enfants et je ne veux pas les laver ». « On se

terre dans les caves, les sirènes retentissent, on n'arrive pas à dormir ». Mais « Nous sommes unis et nous vaincrons ». « Nous

avons respiré l'odeur de la liberté depuis 30 ans et nous ne baisserons pas les bras ». « Nous ne perdrons pas ». « Vos témoignages



Jan Willem Goudriaan, secrétaire général d'EPSU /FSESP



Yurii Pizhuk, président d'un syndicat ukrainien des services publics de l'État

*de solidarité nous font du bien, comme un thé quand on est frigorifié, merci ».*

Yurii est très ému. Alors qu'il parle, une alarme retentit en toile de fond laissant présager un possible bombardement. Mais il continue car il tient à nous décrire la situation sur le plan militaire : « *Le nombre de morts n'est pas quantifiable* ». « *Plusieurs dizaines d'avions, de chars, des unités anti-missiles, plusieurs centaines de camions et d'autres matériaux ont été détruits* ». « *La télévision a été attaquée hier* ». « *Les villes importantes sont attaquées* » ; il cite Kharkiv. Il appelle également à la solidarité du peuple russe.

Le signal visio de Yurii est faible, et des coupures surviennent...

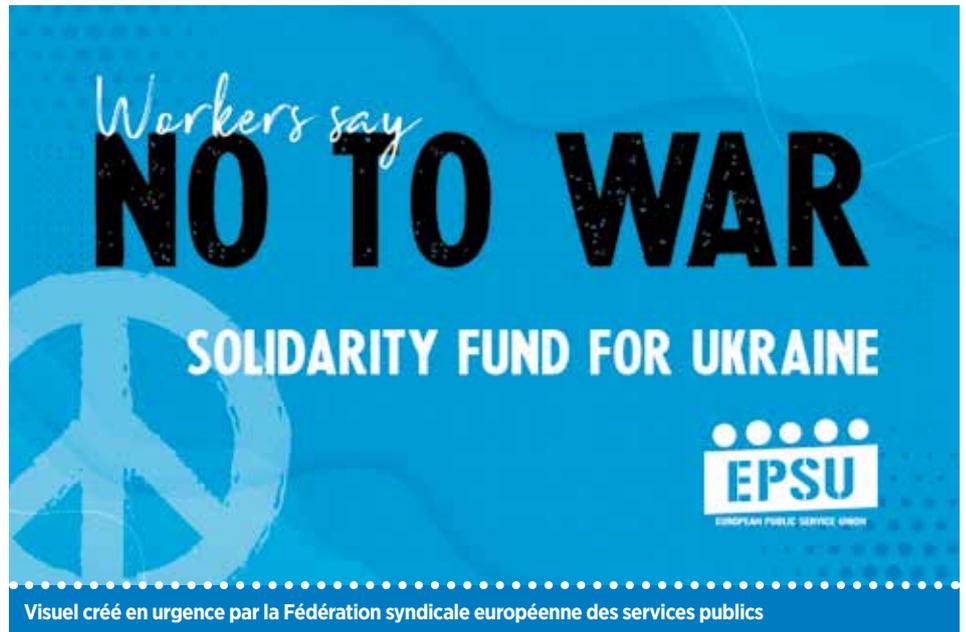
Vasyl Shylov, un autre syndicaliste ukrainien enchaîne. Vasyl a participé à une réunion



spéciale de la Confédération européenne des syndicats (CES) la veille. Il indique : « La "dénazification" argument porté par Poutine pour justifier l'agression, personne ne comprend ici ce que cela signifie ». « Les élites russes tentent depuis plusieurs années de récupérer l'espace qu'occupait l'Union soviétique et elles prônent l'annexion de l'Ukraine ». Les syndicats ukrainiens ont signé une résolution commune : ils souhaitent que soit soutenue la demande d'adhésion à l'UE même s'ils comprennent que cela ne pourra se faire très rapidement. Ils en appellent à la solidarité syndicale mondiale y compris en Russie. Ils réclament des couloirs humanitaires pour pouvoir évacuer les civils menacés.

**Victoria** (nom de famille non communiqué), une syndicaliste ukrainienne dans le secteur de la santé prend ensuite la parole, tout en pleurant. Elle indique que « La seule chaîne restante en Ukraine annonce des bombardements possibles sur Kiev ». Elle se trouve dans un petit village mais près d'une base aérienne et elle entend les bombardements. Victoria ajoute que « Tous les syndiqués sont mobilisés pour fournir de l'aide à la population, et comme tous les citoyens, ils contribuent à l'armée ». Elle aussi signale de nombreuses destructions : « Des écoles sont détruites, des hôpitaux amochés, mais chacun continue à travailler sans se plaindre ». « Beaucoup de femmes et d'enfants sont restés et sont donc menacés ». « Des enfants à qui l'on avait dit que la guerre entre l'Ukraine et la Russie c'était fini pour toujours ». Victoria indique que « Jamais elle n'aurait pensé vivre de telles choses », qui pour elle « n'existaient que dans les films ». Il y a une semaine, elle discutait de questions budgétaires avec le ministre, mais c'est si loin maintenant. « Je suis confiante dans les forces armées et aériennes du pays » mais elle décrit aussi « Des citoyens qui, à mains presque nues, tentent d'arrêter les convois russes sur les routes ».

**Valery Matov**, un syndicaliste ukrainien dans le secteur de l'énergie, prend ensuite la pa-



Visuel créé en urgence par la Fédération syndicale européenne des services publics

role. Il ne peut nous souhaiter le bonjour car il est certain que la journée va être mauvaise. Il entend aussi des explosions au loin. Le soir, il se cache dans la cave.

Valery travaille dans le nucléaire et nous indique avec inquiétude que « La sécurité n'est plus assurée sur certains sites nucléaires » en raison de problèmes de maintenance. « Tchernobyl est déjà entre les mains des Russes. Les salariés continuent d'y travailler sous contrôle russe, même s'ils n'ont pas grand-chose à manger ». Malgré cela, « Le niveau de radiation augmente tous les jours ». « Un site de stockage de matériaux nucléaires a aussi été bombardé ». Valery témoigne que « Les soldats russes sont jeunes, ils ont faim ou sont saouls et sont prêts à tout vendre pour se procurer nourriture et alcool. Ils ne savent pas trop ce qu'ils font là ».

**Mihail Lascu**, un syndicaliste moldave du ministère de l'Intérieur (arborant son uniforme de capitaine qui date de la guerre dont le cessez-le-feu a été proclamé en 1992), propose son aide aux organisations syndicales (OS) ukrainiennes et rappelle sa solidarité. Il indique « Vous les Ukrainiens avez plus d'armes que nous n'en n'avions quand nous étions opposés aux Russes » (Transnistrie en 1992) et prévient que la menace pèse sur la

Moldavie également. « Nous sommes Européens. Il faut vraiment arrêter l'ennemi ».

Son petit pays a déjà accueilli 70 000 réfugiés en une semaine. Il conclut : « Soyez assurés de notre soutien, si vous avez des besoins, contactez moi ».

**Vasyl Shylov** confirme qu'il a été effectivement informé par les syndicalistes moldaves que le pays accepte les réfugiés.

Des collègues roumains et de pays baltes indiquent également s'organiser pour recevoir les réfugiés. Des syndicats coordonnent des collectes de vêtements pour les envoyer en Ukraine et faire des dons.

De nombreux intervenants appellent à « Se sentir des frères européens et à tous se battre ensemble » car selon eux, l'Ukraine n'est qu'une étape pour Poutine et la Russie menacera ensuite les pays baltes.

Les syndicalistes ukrainiens demandent un soutien pour obtenir :

- une aide militaire ;
- l'interdiction des vols aériens au-dessus de l'Ukraine ;
- la création de couloirs d'évacuation humanitaire ;
- une aide aux réfugiés ;
- une aide directe aux populations en Ukraine ;
- relayer les messages venant d'Ukraine.

**Ivanna** (nom de famille non communiqué), d'une organisation de jeunes syndicalistes ukrainiens, insiste sur les aides qui permettent de sauver des vies, de mettre à l'abri les enfants. Elle indique que son organisation filme pour montrer les réalités aux jeunes du monde entier. À Kharkiv par exemple où les bombardements sont nombreux, ils font des vidéos. Il faut l'aider à les diffuser sur YouTube et les réseaux sociaux. La peur de mourir est partout chez les jeunes (elle reçoit des messages libellés ainsi : « *Si d'ici 24h vous n'avez plus de mes nouvelles c'est que je serai mort !* »). Elle compare l'agression à la peste. Ivana a une amie russe à Saint-Petersbourg qui lui a précisé que dans les médias on ne parle pas des morts. Juste des dégâts matériels et du fait que l'offensive progresse. Elle sait qu'il y a des syndicats russes qui ont des accointances avec le pouvoir, mais pas tous, et elle précise que c'est la même chose pour le peuple russe.

**Liz Snape**, du grand syndicat UNISON en Angleterre, **Rosa Pavanelli et Jan Willem Goudriaan**, les secrétaires généraux de l'ISP et de la FSESP, soutiennent qu'il faut maintenant s'organiser pour agir. Liz mentionne que son syndicat appelle tous les fonctionnaires à participer à la solidarité en accueillant des réfugiés ou en faisant un don. UNISSON a fait un don au fonds de solidarité de la CES (voir ci-contre). La collecte et la distribution s'organisent. Rosa Pavanelli affirme que les services publics sont des cibles importantes fréquemment attaquées au mépris des conventions internationales. L'ISP portera toutes les violations dont elle aura connaissance devant l'ONU et usera de tous les outils de communication pour faire savoir ce qui se passe. Le service communication de l'ISP va participer à cette diffusion.

**Jan Willem Goudriaan** rappelle la tenue, la veille, d'un comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats en présence de syndicalistes directement concernés (dont des Géorgiens et des

Moldaves). La CES a lancé un appel à la création d'un couloir humanitaire. L'Interdiction du survol de l'Ukraine sera prochainement discutée à la CES ainsi que les demandes des OS ukrainiennes de boycott des produits et services russes. Pour les dons financiers, on peut utiliser le canal de la CES qui va y contribuer elle-même à hauteur de 500 000 €. Il indique aussi la création d'une cellule *ad hoc* au niveau de la CES pour « pulser » la communication.

**Yurii** remercie chacun et va réfléchir aux canaux pour toucher l'aide car il faut faire attention au système bancaire ukrainien qui est fragile ; il ne faudrait pas que l'aide

soit bloquée. Il faut réfléchir au traçage de l'utilisation de l'aide ensuite.

Yurii souligne à nouveau l'importance pour les Ukrainiens que la pression soit mise sur les Gouvernements pour une interdiction de vol sur leur pays, pour aider à l'adhésion de l'Ukraine à l'UE, pour diffuser les informations concrètes et faire savoir ce qui se passe...

Il conclut ses propos en invitant chacun à visiter Kiev après la victoire ! ●

**Matthieu Fayolle**  
Secrétaire fédéral  
**Philippe Berhaut**

Chargé de mission Europe à l'UFFA

**En amont de cette rencontre une déclaration commune FSESP/ISP a été adoptée le 24 février.** Elle soutient l'appel des syndicats ukrainiens et du secrétaire général de l'ONU à demander à la Russie de cesser immédiatement l'attaque et de ramener l'armée russe en Russie.

**La FSESP et l'ISP condamnent l'attaque de la Russie contre l'Ukraine - PSI - The global union federation of workers in public services :**

► <https://bit.ly/3MmO1I8>

**La FSESP et l'ISP appellent les syndicats à contribuer à un fonds commun de solidarité.**

Les dons seront utilisés pour soutenir les travailleurs et les membres des syndicats qui fuient leur pays (abri, nourriture, fournitures, transport...). Vous trouverez plus d'informations ici :

► <https://bit.ly/3wwTk1q>

**La CES dans une déclaration du 25 février appelle à cesser la guerre et crée un système de collectes de fonds pour la solidarité :**

► <https://bit.ly/3MB34i7>

**La CES crée également un système de collecte de fonds pour la solidarité :**

► <https://petitions.ituc-csi.org/support-ukraine>

**La confédération CFDT s'est également exprimée :**

Communiqué de presse du 25 février :

► <https://bit.ly/3ahyc8l>

Syndicalisme Hebdo du 3 mars :

► <https://www.syndicalismehebdo.fr/article/la-cfdt-est-solidaire-des-ukrainiens>

**Appel aux dons de l'ISP :**

► <https://bit.ly/3yP5eXh>

# Déplacés ukrainiens : dignité et courage !

**À l'invitation du préfet à l'immigration d'Île-de-France, et en tant que représentants des personnels du ministère de l'intérieur, nous avons été à la rencontre des réfugiés ukrainiens au centre d'accueil mis en place par l'État, Porte de Versailles, le 21 mars dernier.**

**D**ès l'arrivée, nous remontons une longue file d'attente à l'extérieur composée à une écrasante majorité de femmes et d'enfants, de citadines comme de rurales, de jeunes filles, de jeunes mères et de grand-mères, de bébés comme de collégiens : pas de revendeurs de ticket d'attente, pas de dispute entre réfugiés, pas d'agression verbale envers les agents gérant les accès... juste des visages immensément fatigués et des regards perdus et interrogatifs.

En entrant dans la salle de 5 000 m<sup>2</sup> nous sommes assourdis par un bruit de fond continu : langues ukrainienne et anglaise, pleurs de bébés, cris des jeunes enfants qui jouent, mamans qui chantonent des berceuses, appels des numéros d'enregistrement, femmes accrochées à leur portable prenant et donnant des nouvelles à leurs compagnons mobilisés pour faire la guerre. Des babouchkas - ne parlant ni français, ni anglais - cherchent à comprendre ce qui est écrit sur les panneaux d'affichage : leurs petits-enfants traduisent les consignes ; des personnes âgées - femmes comme hommes - pleurent silencieusement égarées dans ce pays qu'elles ne connaissent pas. Tout autour de nous, des femmes - souvent de moins de trente ans - assises, bébés endormis sur les genoux, de jeunes enfants qui jouent et d'autres qui sucent leur pouce avec application en s'accrochant à la jupe de leur mère, des collégiens qui suivent les cours sur leur tablette dispensés à distance par leurs enseignants ukrainiens, des enfants qui ne

quittent pas leur chien qui ont migré avec eux : pas de hurlement, pas un seul papier par terre, pas de bousculade... Chacune et chacun attend avec une immense patience son tour pour passer aux guichets, mais dont l'angoisse marque les visages.

## Une volonté marquée des Ukrainiens

Être considérés comme des déplacés temporaires et non comme des réfugiés et repartir au pays dès que la situation le permettra.

## Une décision européenne commune

Les états membres ont décidé d'accorder le statut de protection temporaire aux déplacés ukrainiens qui permet de leur délivrer un titre de séjour temporaire pour trois ans sans

passer par la procédure de demande d'asile et dont l'objectif est de prendre en charge le plus rapidement possible la situation administrative des demandeurs.

## Des collectivités territoriales mobilisées

Des collectivités réparties sur tout le territoire national ont mis à disposition dans l'urgence et mettent encore à disposition des structures capables d'accueillir les familles : logements d'urgence, gymnases, bâtiments actuellement sans affectation.

## Un rôle important des associations humanitaires

Les associations - toutes chapelles confondues - assurent la logistique, la gestion de



la répartition des familles, l'organisation des repas et l'accès aux soins.

### Une organisation des services de l'État français qui tente de s'adapter au flux

Les déplacés sont pris en charge dès leur sortie du train : des cars affrétés par les services de l'État et des collectivités territoriales transportent les familles vers les centres d'hébergement ou les structures d'accueil provisoires.

**En Île-de-France** et plus spécifiquement dans le hall d'exposition de la Porte de Versailles, dix guichets sont ouverts pour l'enregistrement des dossiers de séjour permettant d'activer la protection temporaire, tenus par quinze agents volontaires des préfectures de la région qui se relayent aux guichets et en back office : chaque entretien dure environ vingt minutes, souvent assisté par des interprètes, jeunes étudiants en langue slave ou membres de la diaspora ukrainienne. Dix guichets sont ouverts par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) d'Île-de-France pour débloquer l'aide au séjour. Celle-ci s'exerce sous forme d'une allocation pour demandeur d'asile (ADA), versée mensuellement et dont le montant varie suivant la composition familiale. Chaque entretien dure également environ vingt minutes.

**Dans les préfectures**, les services des étrangers sont à la manœuvre : la priorité à l'accueil des Ukrainiens peut se traduire notamment par la réouverture de guichets dédiés chargés de l'instruction des dossiers mais varie en fonction de l'organisation retenue localement très hétérogène sur le territoire.

Si les collègues répondent largement présents, ils sont confrontés à des réalités que les hiérarchies supérieures ont bien du mal à prendre en compte : les sous-effectifs récurrents de ces services, les applications métiers des étrangers en France, AGDREF et ANEF<sup>1</sup>, au fonctionnement aléatoire, les locaux souvent inadaptés ne permettant pas un accueil



Guillemette Favreau

de qualité, la rareté des interprètes, les objectifs de service ne prenant pas en compte la réalité des flux, les documents d'état-civil de piètre qualité compliquant les tâches de contrôles, le non-paiement des heures supplémentaires génèrent une forte pression sur les agents dans ces services.

Il ne suffit pas que l'État fixe des objectifs chiffrés, il est plus que temps qu'il s'interroge sur les schémas d'organisation qu'il a mis en place : la crise ukrainienne ne fait qu'aggraver une situation difficilement gérable par les services dont le fonctionnement ne repose que sur l'engagement des agents.

La guerre en Ukraine nous rappelle avec force que la paix sur le continent européen ne va pas de soi et que les démocraties peuvent être déstabilisées face aux gouvernements totalitaires.

La guerre en Ukraine nous rappelle avec force que la guerre tue, viole, vole et assassine et que ce sont souvent les plus fragiles qui en sont les premières victimes.

La guerre en Ukraine nous oblige avec force à la solidarité et à l'accueil de tous les réfugiés et déplacés, quelle que soit leur nationalité, dont nous nous réclamons souvent sans toujours les mettre en pratique. ●

**Guillemette Favreau**  
Secrétaire fédérale  
et élue titulaire  
aux CTS et CHSCT Préfecture

<sup>1</sup> L'AGDREF (acronyme de « application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France ») et l'ANEF (acronyme de « administration numérique pour les étrangers en France ») sont des logiciels et applications métiers informatiques du ministère de l'Intérieur.

# Les sapeurs-pompiers de France apportent leur soutien aux Ukrainiens

**D**ès le 24 février, date de l'attaque et de l'invasion de l'Ukraine, les sapeurs-pompiers de France se sont très rapidement organisés, comme nombre de leurs collègues d'Europe occidentale, pour apporter leur aide à leurs collègues sapeurs-pompiers ukrainiens.

Ils se sont démenés et ont parfois « remué ciel et terre » pour permettre coûte que coûte l'acheminement de véhicules de secours (ambulances, grande échelle, fourgon pour le feu, tuyaux d'incendie), d'équipements de protection individuelle (casques, gants, appareils respiratoires) et de matériels médicaux, au plus près des besoins des populations restées sur place en Ukraine où à la frontière.

Toutes ces actions ont été organisées au plan national, sous l'égide du ministère de l'intérieur, et au plan local, par nombre de services

départementaux d'incendie et de secours (SDIS) engagés dans l'élan de solidarité européen.

Moins institutionnel, mais tout aussi efficace, des associations de sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires) et des personnels administratifs et techniques, ont également réussi à trouver du matériel réformé et à le faire parvenir aux intéressés.

À titre individuel – c'est-à-dire sans l'autorisation officielle d'entrer dans un pays en guerre – des sapeurs-pompiers se sont aussi encore plus engagés en partant en Ukraine sur leurs congés et bénévolement, pour participer sur place, aux côtés de leurs collègues pompiers, aux missions de secours et d'incendie. ●

**Sébastien Bouvier**

Secrétaire fédéral en charge des SDIS



© Oleksii / @Thomas Pajot - Aobobstock.com

# Les policiers municipaux collectent des gilets pare-balles

Les communes, malgré des difficultés juridiques pour le faire, ont participé à l'effort de soutien aux Ukrainiens en mettant à leur disposition du matériel de protection individuel, essentiellement des gilets pare-balles. Non utilisés ou proches de la réforme car ne correspondant plus aux normes actuelles, ceux-ci demeurent néanmoins efficaces pour les populations civiles.

Les policiers municipaux, souvent à l'initiative, ont activement participé à la recherche de ces équipements dans les différents postes de police municipale, afin de pourvoir assurer cette mission. ●

**Serge Haure**

Secrétaire fédéral en charge de la police municipale

À l'initiative d'un chef d'entreprise marseillais, un site internet a été ouvert pour récupérer les gilets pare-balles déclassés qui, reconditionnés, sont envoyés en Ukraine pour protéger les civils :

► [giletukraine.org](http://giletukraine.org)



# L'accueil des déplacés ukrainiens en Lorraine

## Un exemple d'actions locales en faveur des déplacés ukrainiens

Au niveau de la Meurthe-et-Moselle, c'est la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui pilote et coordonne les structures (collectivités locales, associations, bailleurs publics) pour les Ukrainiens accueillis dans le département. Certaines villes se sont mobilisées et ont mis à leur disposition des bâtiments collectifs pour leur hébergement.

La Ville de Nancy, avec son centre communal d'action sociale (CCAS), a participé à l'accueil organisé en préfecture, et a mis à disposition une vingtaine d'hébergements municipaux. L'accueil gratuit, en crèches et dans les écoles publiques de la commune, des enfants ukrai-



niens a également été assuré afin qu'ils puissent au plus vite retrouver les bancs de l'école.

La gratuité du stationnement sur la voirie a été accordée aux déplacés ukrainiens dès lors qu'ils sont arrivés sur le sol français avec leur propre véhicule.

Au niveau de la Métropole du Grand Nancy, nous n'avons pas été sollicités en tant que travailleurs sociaux référents logement, mais avons été destinataires de documents à transmettre à nos partenaires sur différents thèmes :

- un livret sur la demande de protection temporaire (traduit en anglais et ukrainien),
- un tableau avec des référents suivant les thématiques (santé, aide alimentaire, hébergement, droit CAF, accès emploi).

Tous les acteurs, comme partout en France, font face à une situation inédite. Tout se construit en « marchant » et en adaptant les règles avec pour le seul souci d'assurer un accueil digne et adapté aux besoins des personnes déplacées. ●

**Sandrine Wiss**

Référente logement et militante CFDT

*Dans un contexte de baisse de la production de logements sociaux depuis la mise en place de la ponction de l'État par les 1,3 milliard d'euro par an de réduction de loyers solidarités (RLS) sur leur capacité d'investissement, les offices publics de l'habitat (OPH) ont mis à la disposition des familles ukrainiennes ayant subi des dommages de guerre (bombardement de leurs habitations, zone de conflit intense, etc.) le parc HLM dans des territoires où il n'y a pas de pénurie de logements ou des logements vacants depuis plus de trois mois ou en attente de rénovation.*

*Dans des délais très courts, face à l'urgence, de nombreux OPH ont mis en place des dispositifs de partenariat avec les associations chargées du relogement des familles en lien avec les pouvoirs publics pour assurer les démarches d'installation de ces familles (scolarisation des enfants, soins et suivi médical, ameublement, recherche d'emploi, apprentissage du français) jusqu'à la fin des combats.*

*Cet élan de solidarité a été rendu possible par la coordination des services des préfetures, des collectivités locales, des associations caritatives et d'accompagnement social et du personnel des OPH. On peut espérer les mêmes élans de solidarité en France dans le futur pour d'autres populations soumises à de mêmes drames.*

*Nous partageons dans cet article un exemple de cette chaîne d'entraide pour ces familles ukrainiennes créée par une association chargée de relogement et suivi social dans le département du Vaucluse et l'OPH Vallis habitat. ●*

Frédéric Fourcault • Secrétaire fédéral

# Les OPH au cœur de l'hébergement des familles ukrainiennes

**Une responsable, souhaitant rester anonyme, du dispositif d'accueil du Vaucluse, nous expose la procédure appliquée pour loger les exilé-es ukrainien-nes.**

## Quel est le dispositif mis en place pour accueillir les réfugiés ukrainiens ?

*Il faut savoir que la qualification de réfugié ne correspond pas à la situation car ces personnes n'ont pas ce statut. On préfère utiliser le terme de déplacé.*

*L'État français a délégué aux préfets l'accueil des déplacés ukrainiens, en coordination avec tous les ministères concernés. Chaque préfet pilote un comité départemental de coordination et de concertation pour l'Ukraine. Dès le début du conflit, le préfet du Vaucluse, département où j'exerce, a mis en place une visioconférence hebdomadaire où sont conviés les maires des villes du département, les associations locales impliquées et les bailleurs sociaux. Y sont abordés l'accueil et l'hébergement, les dons, le mécénat, les démarches administratives, l'enseignement et l'accès aux soins, ce dernier aspect étant géré par l'ARS.*

*Beaucoup de personnes se sont manifestées pour aider bénévolement, par exemple pour traduire, et pour organiser le tout, des instances ont été nommées par thème. Pour l'accueil et le logement, il s'agit du comité SOLOG (pour solidarité logement) qui réunit la préfecture, trois bailleurs sociaux, l'association Entraide Pierre Valdo et trois autres associations en soutien (Rhésos, Cap Habitat et ADOMA). L'objectif est d'apporter*

*un toit en adéquation avec les besoins : typologie du logement en rapport avec la composition familiale, situation près de l'école où sont scolarisés les enfants, etc.*

## Est-ce la première fois qu'un tel dispositif est mis en pratique ?

*Ce dispositif a déjà fait ses preuves. Lors de la guerre en Syrie, les bailleurs sociaux de Seine-et-Marne avaient hébergé 140 familles syriennes et cela s'était bien passé. Sur le même principe, l'île de la Réunion a accueilli des Comoriens et des Sri-lankais. Cette fois-ci, c'est l'ampleur qui nous a surpris.*

*Le conflit se déroulant en Europe, la France fait partie des pays proches pour ces familles.*

## Quel est le rôle des OPH dans ce dispositif ?

*Dans l'urgence, ce sont des particuliers qui ont logé les déplacés. Mais cette solution n'est pas pérenne surtout en période estivale où beaucoup de ces lieux (campings, résidences secondaires, etc.) vont être loués aux vacanciers, avec le risque que les familles se retrouvent dans la rue. C'est pourquoi le préfet s'est adressé aux bailleurs sociaux pour solliciter les logements disponibles. Les maires sont tenus de re-*



censer les personnes accueillies dans leurs villes. Concrètement, cela passe par une plateforme informatique gérée par un Guichet Unique d'Enregistrement situé à Avignon avec l'aide de l'association Entraide Pierre Valdo, sous l'égide de la préfecture. À la suite d'un diagnostic social de la famille, pour connaître ses besoins, un logement est proposé. Après la signature d'une convention, ce sont les agences des OPH qui prennent le relais pour installer les familles dans leur nouveau lieu de vie. Cette convention d'un an est renouvelable. Une disposition législative permet aux familles de ne pas être juridiquement locataires. C'est l'association Entraide Pierre Valdo qui tient ce rôle auprès du bailleur social. Une loi devrait prochainement être votée pour permettre aux OPH de déroger à la règle de trois candidatures par logement, pour éviter de mettre en compétition les déplacés.

### **Comment interviennent les salariés et agents des OPH ?**

Lors de l'attribution d'un logement, les agents OPH se rendent sur place pour effectuer l'état des lieux à l'entrée de la famille. Ils expliquent les règles de vie de la résidence et précisent les obligations du propriétaire et du locataire. Ils doivent aussi se tenir prêts pour répondre aux problèmes éventuels, de jour comme de nuit.

### **Depuis quand les bailleurs sociaux accueillent-ils des familles ukrainiennes ?**

Dans le Vaucluse, sur les 6 000 déplacés ukrainiens, 550 sont recensés sur la plateforme. Il faut savoir que beaucoup d'entre eux ne se déclarent pas auprès de la préfecture par ignorance, d'où aussi notre rôle d'informer.

L'enregistrement d'une famille sur le guichet unique déclenche tout un processus de démarches, pour lesquelles les associations leur viennent en aide. Dans un premier temps, une demande d'autorisation provisoire de séjour est lancée. Après

acceptation, celle-ci permet de s'inscrire à la CPAM pour l'accès gratuit aux soins. Suivent les inscriptions scolaires des enfants, la possibilité d'ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque de France, la demande d'allocation destinée aux réfugiés (ADA) qui s'élève à 6,80 euros par jour par adulte et les droits aux aides pour le logement (APL) réservées uniquement aux adultes. Ainsi, les bailleurs sociaux logeront les premiers déplacés ukrainiens à partir du 6 mai.

### **Quel futur est envisagé pour ces familles ?**

99% des déplacés ukrainiens veulent revenir vivre dans leur pays. Le problème est de savoir quand cela sera possible, leurs maisons étant détruites. La reconstruction d'un immeuble nécessite quatre années de travaux. Alors, la paix revenue, nous anticipons l'arrivée du conjoint resté en Ukraine pour se défendre. La majorité des familles

que nous accueillons est constituée de la grand-mère, de la mère et des enfants. Ces femmes sont très demandeuses de trouver un emploi, d'où l'urgence pour elles d'obtenir des papiers. Je dois dire que les agents des préfectures réalisent un travail admirable car ces papiers sont délivrés dans des délais rapides.

### **Souhaitez-vous évoquer un point particulier pour conclure ?**

Je tiens à préciser que le dispositif mis en place pour l'accueil des déplacés ukrainiens ne bloque en rien les demandes des citoyens français. Malgré l'urgence de la situation, les familles ukrainiennes ne sont pas prioritaires par rapport aux Français et aucun logement ne leur est attribué sans s'assurer qu'il n'y a pas de demandeur français correspondant au logement vacant. Le rôle premier des OPH est et reste d'accueillir les personnes les plus défavorisées. ●

Propos recueillis le 22 avril 2022



# La CFDT solidaire des Ukrainiennes et Ukrainiens

**Depuis le 23 février et l'attaque de leur territoire par l'armée russe, la vie des Ukrainiennes et Ukrainiens est bouleversée. La CFDT s'engage pour leur venir en aide de plusieurs manières.**

La CFDT est engagée depuis toujours pour défendre la démocratie et les droits humains, au niveau national comme aux niveaux européen et international. Pour les Ukrainiennes et les Ukrainiens, et les autres réfugiés fuyant l'Ukraine, cette aide se traduit de plusieurs manières.

## Appel au don

Fournitures médicales, articles d'hygiène, nourriture et eau... Les besoins de la population ukrainienne sont multiples. Face à l'urgence, le mouvement syndical international agit. Afin de soutenir le peuple ukrainien, la Confédération syndicale internationale (CSI) a lancé un fonds de solidarité, relayé par la Confédération européenne des syndicats (CES), dont Laurent Berger est actuellement le président. Un appel au don, auquel la CFDT invite ses organisations et ses adhérents à contribuer.

Participez au fonds de solidarité sur le site [petitions.ituc-csi.org](https://petitions.ituc-csi.org) :

► <https://bit.ly/3y6VLuI>

## Convoi syndical pour l'Ukraine

Les organisations syndicales françaises, dont la CFDT, ont décidé de s'engager concrètement auprès de leurs homologues ukrainiennes. Une cagnotte en ligne a été mise en place jusqu'au 31 mai dernier. Les structures, les militants ou les adhérents étaient invités à participer à cette action de solidarité.

Les dons recueillis ont permis d'acheter des couvertures, des plaids, des lits pliants, des thermos, des chauffages d'appoint ou encore

des générateurs électriques, dont les Ukrainiens manquent cruellement.

La CFDT remercie l'ensemble de ses équipes pour leur générosité.

## Les actions syndicales CFDT dans les territoires

La confédération recense toutes les initiatives locales prises par les structures CFDT pour venir en aide directement aux déplacés ukrainiens, ou pour servir de relais auprès des associations engagées dans l'accueil.

La mise en ligne de ces actions permet d'échanger les bonnes pratiques pour les dupliquer sur tout le territoire.

Retrouvez-les sur le site [cfdt.fr](https://cfdt.fr) :

► <https://bit.ly/3vT5hyo>

## Communiquer pour ne pas oublier

En réaction à la situation vécue par le peuple ukrainien, la CFDT a publié plusieurs communiqués de presse depuis le début de la guerre, téléchargeables (au format pdf) sur le site [cfdt.fr](https://cfdt.fr) :

- Tout mettre en œuvre pour arrêter la guerre :
- <https://bit.ly/3vFXGva>
- Défendre la paix :
- <https://bit.ly/3w1SOBz>

En complément, pour informer l'ensemble du public, des articles sont publiés régulièrement sur le site [syndicalismehebdo.fr](https://syndicalismehebdo.fr), dont vous pouvez retrouver la liste à la page suivante :

► <https://bit.ly/3OXmiA3> ●



# Le syndicalisme européen mobilisé face à la guerre en Ukraine

**Face à la situation tragique, les syndicats de toute l'Europe, dont la CFDT, ont immédiatement réagi en condamnant l'attaque des forces armées russes, en gérant les enjeux politiques (sanctions économiques et accueil des réfugiés) et en organisant des actions de solidarité.**

## Déclarations et actions de solidarité

La fédération syndicale européenne des services publics (FSESP/EPSU), espace de collaboration entre les syndicalistes des 47 pays du conseil de l'Europe – dont fait partie l'Ukraine, la Russie et la Biélorussie – a organisé très rapidement (le 2 mars) une visio-conférence avec nos camarades ukrainiens<sup>1</sup>. La prise de connaissance de cet échange émouvant permet un éclairage plus incarné des décisions et actions qui ont été mises en œuvre par les États et par les syndicats.

Une déclaration commune<sup>2</sup> de la FSESP et de l'International des services publics (ISP/PSI), avait été adoptée dès le 24 février. Elle soutient l'appel des syndicats ukrainiens et du secrétaire général de l'ONU demandant à la Russie de cesser immédiatement l'attaque.

Dans sa déclaration du 25 février, la confédération européenne des syndicats (CES), présidée par Laurent Berger, a aussi appelé à cesser la guerre et a mis en place une collecte de dons. Dans la foulée, la FSESP, l'ISP et la CES créaient des fonds de solidarité pour soutenir les travailleurs et les membres des syndicats fuyant leur pays (abri, nourriture, fournitures, transport...).

## Enjeux politiques envers les syndicats russes et biélorusses, et en matière d'accueil des réfugiés

Le 15 mars, la confédération CFDT organisait une conférence pour tenter de mieux

comprendre afin de mieux agir. Durant cette conférence, il a été rappelé que la CFDT a toujours été cohérente pour plaider et agir en faveur de l'accueil digne des réfugiés d'où qu'ils viennent (exfiltration et accueil de syndicalistes menacés d'Afghanistan après la prise de Kaboul, plaidoyer en faveur de l'accueil digne des Syriens bombardés déjà par Poutine, etc.).

Force est de constater que la mobilisation pour l'accueil des Ukrainiens fuyant les bombes est bien plus digne que celui proposé ou refusé à ceux qui ont cherché refuge auparavant en France et en Europe. La réaction européenne contre l'agresseur est aussi bien plus massive que sur d'autres conflits et oppressions dans le monde.

Les intervenants de la conférence du 15 mars considèrent que de nombreux facteurs expliquent cela : la proximité géogra-

phique du conflit, la peur qu'il arrive jusqu'à nous, et des raisons plus obscures liées à des stéréotypes sur certaines populations qui nous « ressembleraient moins » (ce qui est loin d'être évident, ni même, en soi, un problème).

Pour la CFDT, la comparaison avec ce que nous avons fait ou pas fait pour d'autres peuples et pays, ne doit pas nous faire dévier de l'importance de rester mobilisés en faveur des Ukrainiens. Cependant, la CFDT n'oubliera pas de faire le bilan des blocages qui ont empêché de faire de même pour d'autres peuples opprimés et menacés, pour trouver les moyens de les dépasser. À la fin de cette conférence du 15 mars, les adhérents CFDT ont été invités à maintenir tous les liens possibles avec les Ukrainiens et les Russes que nous connaissons, pour leur transmettre des informations. Cette guerre est celle d'un régime, et la CFDT



Vue de la conférence de la CFDT sur l'Ukraine du 15 mars 2022

garde contact avec les organisations russes et biélorusses qui courageusement disent non à la guerre !

La FSESP a décidé d'apporter un soutien renforcé aux syndicats russes et biélorusses qui se sont opposés à la guerre, qui ont parfois manifesté et ont été emprisonnés pour cela, notamment le syndicat russe KTR et la confédération du travail de Russie, cette dernière étant adhérente à la CES.

Mais lors du comité exécutif des 5 et 6 mai, la FSESP a dû aussi faire le choix de suspendre des affiliés russes et biélorusses qui malheureusement se sont positionnés en soutien de l'intervention militaire russe. Bien que certains syndicats, turques et baltes notamment, aient voulu faire prendre en compte qu'ils n'étaient pas libres de leur choix et mal informés, leur suspension a malgré tout été adoptée à l'unanimité et les valeurs d'autonomie, de paix, et de démocratie furent réaffirmées comme des fondements nécessaires pour une appartenance au syndicalisme européen. Néanmoins, un effort devrait être fait pour garder un lien officieux avec ces syndicats.

Les affiliés de la FSESP ont également dénoncé le sort des femmes et des jeunes filles, voire de jeunes hommes soumis à des viols ainsi que les pressions et la situation de travail forcé pour les travailleurs ukrainiens dans les centrales nucléaires. Une demande de la réactivation du dispositif de réassurance chômage SURE, utilisé par l'Union européenne (UE) pendant la pandémie de la Covid-19, y a été exprimée, pour venir en aide aux travailleurs impactés dans leurs emplois par les sanctions.

Dans le registre de la législation européenne, le syndicalisme européen, comme la CFDT, s'est aussi félicité de l'activation le 3 mars d'une directive accueil temporaire en date de 2002, ouvrant à un accès immédiat pour les réfugiés ukrainiens à un titre de séjour. Ce visa leur ouvre le droit



au travail, à la protection sociale, aux dispositifs de santé, au logement et à la scolarisation pour leurs enfants mineurs. Mais les syndicats dénoncent et s'inquiètent d'une part, des écarts constatés entre les droits potentiels et les droits effectifs (en matière de logement notamment) et d'autre part, que cette directive ne puisse s'appliquer qu'aux Ukrainiens et non aux ressortissants étrangers sur son territoire.

En mai, on estime à sept millions de déplacés à l'intérieur de l'Ukraine, et à plus de cinq millions de personnes qui ont fui l'Ukraine depuis le début de l'invasion russe. Le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) estime qu'à terme, ce sont huit millions de réfugiés qu'il faudra accueillir. Actuellement près de trois millions d'entre eux sont en Pologne, 700 000 en Roumanie, 480 000 en Russie, 450 000 en Hongrie et 410 000 en Moldavie. Quant à la France, elle en accueille 45 000 dont 25 000 hébergés.

### **Prise en compte par l'Union européenne des conséquences de cette guerre**

À la suite du sommet européen qui s'est tenu à Versailles le 10 mars, la CFDT a apporté son soutien aux sanctions de l'UE et a réaffirmé son souhait de la création d'une Europe de la défense. Dans le même

temps, l'Allemagne a décidé de renforcer son armement, la Finlande et la Suède réfléchissent à adhérer à l'OTAN.

De plus, face aux conséquences économiques (gaz, pétrole, métaux rares, hausse des coûts des matières premières alimentaires) et à la prise de conscience du manque de souveraineté de l'UE, la CFDT s'est prononcée pour un nouveau plan de relance et résilience européen alors que l'inflation galope (+4% en avril en France, +10% en Espagne).

Concernant la question des entreprises françaises présentes en Ukraine et en Russie, la CFDT souhaite l'examen au cas par cas des situations, en tenant compte des différents paramètres et des conséquences pour les salariés y compris en France.

Face à cette guerre tragique, nous pouvons être fiers que la CFDT et le syndicalisme européen soient en action, mobilisés au nom de la solidarité, de la paix et de la défense de la démocratie et des droits humains ! ●

**Matthieu Fayolle**  
Secrétaire fédéral

<sup>1</sup> Lire l'article « Visioconférence extraordinaire : solidarité syndicale avec les Ukrainiens » page 14.

<sup>2</sup> Lire l'article sur le site de l'ISP :  
► <https://bit.ly/3KTSvVX>

# Les syndicats européens se coordonnent pour lutter contre la montée de l'extrême droite

**L'ETUI (European Trade Union Institute, Institut européen des syndicats) a organisé un séminaire de trois jours, du 26 au 28 avril.**

Le but est de construire une stratégie syndicale concertée et européenne pour lutter contre la menace des populismes et de l'extrême droite qui se répand partout en Europe et séduit même une part non négligeable de nos membres.

Interco CFDT y était représentée par Philippe Malaisé, secrétaire national en charge de la communication, de l'Europe et de la lutte contre les discriminations et les extrémismes.

Interco Mag a interviewé Philippe pour en savoir plus.

## Quel était l'objectif de ce séminaire ?

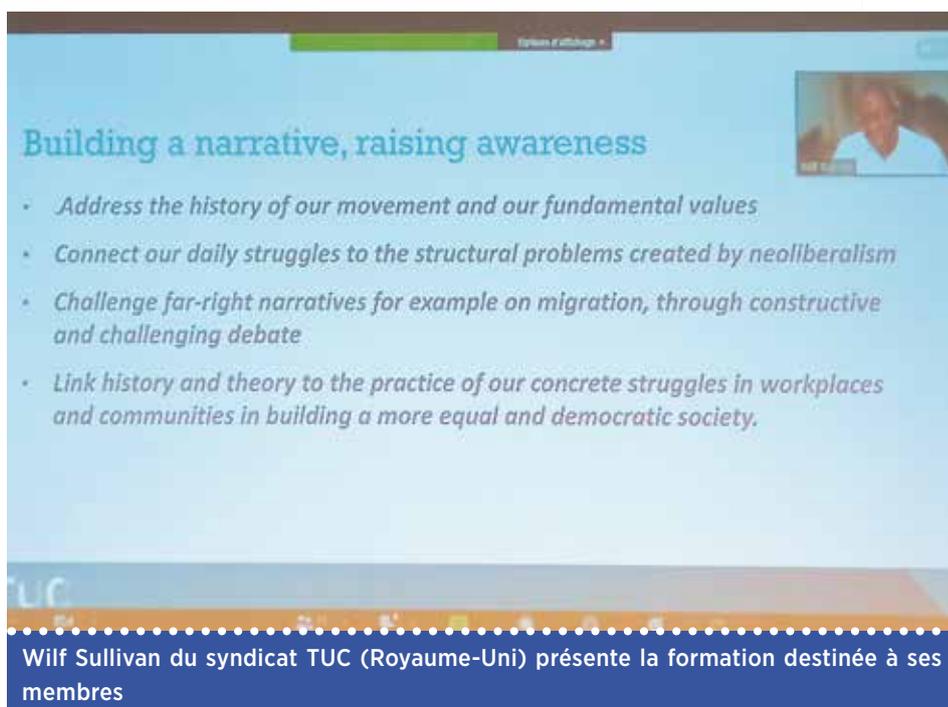
La finalité de cette rencontre, organisée par l'ETUI<sup>1</sup>, était de poser les bases d'un réseau européen de coopération et d'échange entre les syndicats. Nombre d'entre eux, en Europe, sont confrontés à la montée des populismes et essaient de créer des outils chacun dans leur coin, pour convaincre leurs adhérents des dangers de l'extrémisme et du fascisme. La CFDT est également engagée dans cette démarche.

La création de ce réseau découle de la feuille de route dressée par la Confédération européenne des syndicats (CES)<sup>2</sup> pour lutter contre la montée des extrêmes, présidée rappelons-le par Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT.

## En quoi est-ce le rôle des syndicats de s'occuper de ces questions ?

Les organisations syndicales sont concernées à plusieurs degrés par cette question. D'abord, le syndicat est un lieu d'émancipation de ses membres. C'est pour cela que les organisations syndicales sont reconnues comme organismes de formation. Pour permettre à nos membres de comprendre le monde de l'entreprise, le monde économique ou les changements sociétaux qui les entourent, il faut leur fournir les éléments nécessaires à leur compréhension.

Il ne faut jamais oublier que malgré les discours « tout miel » actuels des partis, comme le Rassemblement national en France, le Vlaams Belang en Belgique ou encore la Ligue en Italie, qui promettent monts et merveilles aux travailleurs qui les écoutent, dans la réalité, c'est bien de régression sociale qu'il s'agit et cela transparaît à la lecture de leur programme économique et social. L'une des premières cibles des groupes d'extrême droite demeure les syndicats qui souhaitent maintenir le dialogue dans les entreprises. Par exemple, l'attaque en octobre 2021 du siège de la CGIL<sup>3</sup> à Rome par les manifestants





Saccage du siège du CGIL à Rome en octobre 2021

d'extrême droite montre bien le vrai visage de la Ligue.

**La situation est très différente d'un pays à l'autre. Qu'y a-t-il en commun dans ces pays pour que l'extrême droite y progresse ?**

Effectivement, entre la situation en Hongrie et en Pologne et la situation en Belgique et en France, ou le cas du Royaume-Uni post Brexit, on pourrait penser qu'il y a peu de liens. Pourtant, quand on creuse un peu, on se rend compte que partout il y a un point commun. Une politique de libéralisation du marché du travail qui entraîne une précarité des travailleurs, une incertitude grandissante en l'avenir pour les personnes les moins qualifiées, le développement de petits jobs, précaires, incertains et mal payés que ce soient des métiers « uberisés », des contrats « zéro heure », des « mini jobs » en échange d'allocations, et plus généralement une dévalori-

sation du travail des « Essentiels <sup>4</sup> ». Le tout couplé à une déstructuration des services publics, le plus souvent aujourd'hui rendus inaccessibles à une part de la population peu à l'aise avec l'outil informatique. Le principe de baisse permanente du « coût du travail » en essayant de décorrélérer celui-ci avec la richesse produite entraîne partout un désespoir vis-à-vis de la transformation de nos démocraties sociales et pousse les plus fragiles vers les discours séducteurs, et les solutions simplistes des extrêmes.

La première façon de lutter contre les extrêmes dans nos démocraties sociales est de redéfinir le contrat social qui unit les citoyens au travail, aux services publics. C'est justement le sens des 15 points de la feuille de route que la CFDT a adressée à M. Macron à la suite de son élection <sup>5</sup>. Pour que la situation d'une élection présidentielle où au premier tour 11 300 000 personnes ont voté pour l'un



Anna Chiara Manzo, formatrice à l'Institut de recherche et de formation du syndicat CGIL (Italie) raconte, avec émotion, le saccage du siège du CGIL

des trois candidats d'extrême droite, dont une part par adhésion au projet, et la majorité par rejet des partis gouvernementaux, ne se reproduise pas, il faut arrêter la casse sociale et remettre du dialogue avec les partenaires sociaux dans notre pays.

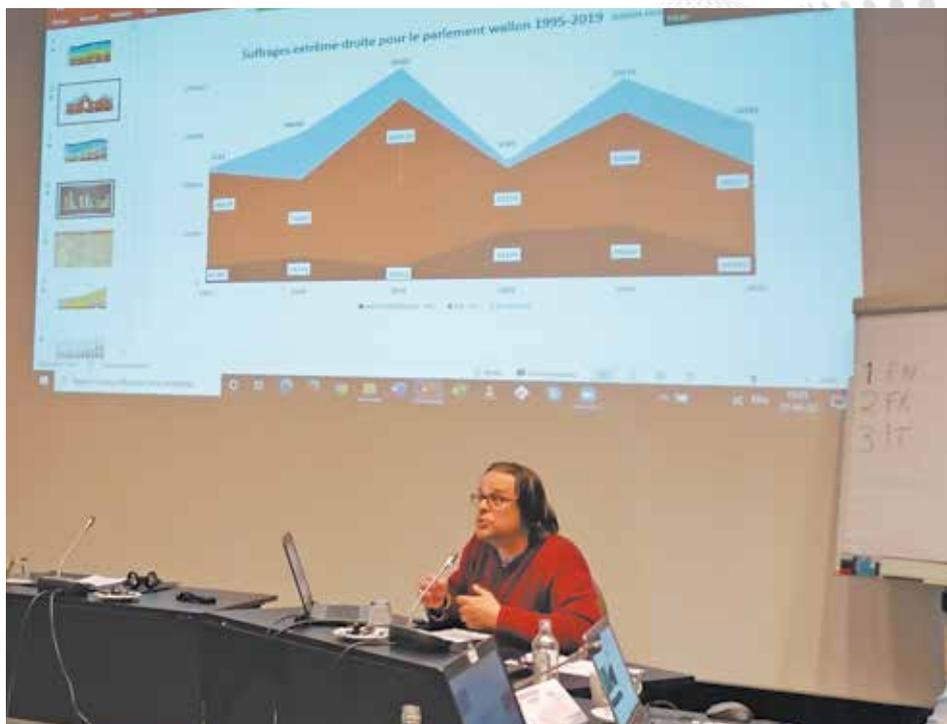
### Qu'est-il ressorti de ce séminaire ? Que va-t-il apporter concrètement à la CFDT ?

Concrètement, ce séminaire est la première pierre d'un travail sur le long terme entre les syndicats européens. Le TUC (Trades Union Congress, en français : Congrès des syndicats) au Royaume-Uni, la FGTB (Fédération générale du travail de Belgique) et la CSC (Confédération des syndicats chrétiens) en Belgique, la CGIL en Italie, la CGT et la CFDT en France proposent chacun des formations, des outils et des groupes de travail, mais jusqu'ici personne n'a mutualisé à grande échelle ses travaux de recherche et ses réponses concrètes. Durant ces trois jours, nous avons créé une plateforme de partage entre les référents de tous les syndicats.

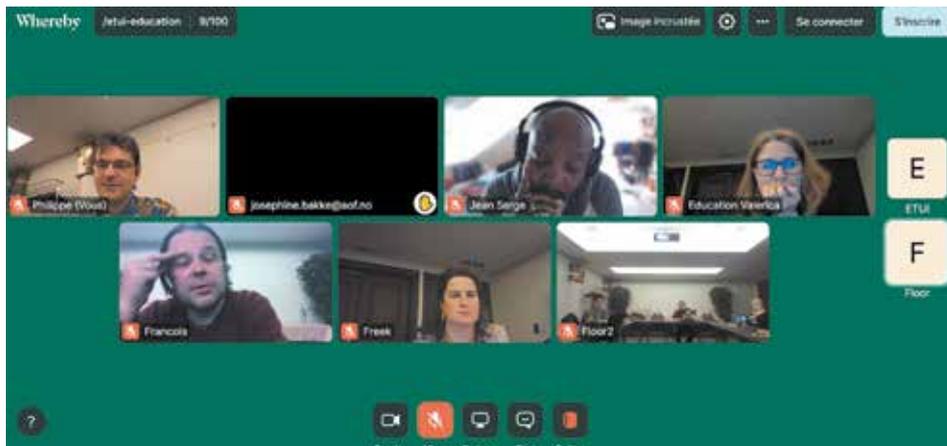
Pour la CFDT, le principe est, non pas de jouer les moralistes en expliquant doctement ce qui est bon ou mauvais, mais de distiller lors de nos formations les outils qui permettent de mieux comprendre les enjeux économiques et sociaux, et de donner les clés pour décortiquer les programmes politiques. Comment par exemple résister au slogan « les étrangers ne viennent en France que pour les allocations » si on ne comprend pas pourquoi l'apport économique de l'immigration est économiquement positif pour le pays ? Ou bien expliquer pourquoi la création d'un revenu pour inciter les femmes à rester à la maison et à s'occuper des enfants est en réalité une régression en termes d'émancipation.

Il faut aussi comprendre à travers des exemples concrets que le travail syndical ne peut plus exister sous un régime autoritaire. Nos collègues de Pologne ont pu en témoigner. ●

Propos recueillis le 2 mai 2022



François André, coordinateur de formation syndicale en Wallonie (Belgique) présente l'évolution de l'extrême droite dans son pays



Travail en petits groupes à travers l'Europe grâce à l'outil informatique développé

- 1 ► [etui.org](https://etui.org)
- 2 ► [etuc.org/fr](https://etuc.org/fr)
- 3 La CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro, en français : Confédération générale italienne du travail) est un syndicat italien créé en 1906 et dissout en 1925 par le gouvernement fasciste de Mussolini. Refondée en juin 1944, elle compte plus de 5 millions d'adhérents et est affiliée à la Confédération européenne des syndicats et à la Confédération syndicale internationale. Son site internet : ► [cgil.it](https://cgil.it)
- 4 Voir le tract de la Marche des Essentielles du 3 février dernier sur le site [interco.cfdt.fr](https://interco.cfdt.fr) : ► <https://bit.ly/382M5q9>
- 5 Vous aussi, interpellez le Président de la République en signant la carte pétition des 15 revendications sur [cfdt.fr](https://cfdt.fr) : ► <https://bit.ly/3LUZ63C>

# L'action RSO du syndicat CFDT Interco 76

**Les militants d'Interco 76 ont invité Philippe Billaux, secrétaire fédéral en charge de la responsabilité sociale des organisations (RSO), afin de lui faire part de leurs nouvelles pratiques en termes de RSO et de bénéficier d'un soutien fédéral.**

### **Pourquoi et comment un syndicat se lance dans la RSO ?**

Plusieurs raisons ont incité le syndicat Interco 76 à se doter de méthodes et d'outils RSO.

Tout d'abord, de nombreuses réflexions sur le développement durable ont amené le syndicat à s'interroger sur un fonctionnement et une action syndicale plus *responsable*.

Le congrès des 23 et 24 septembre 2021 d'Interco 76 a aussi été l'occasion de débattre sur le sujet avant son adoption dans le cadre de sa résolution d'orientation.

Enfin, la présence d'une équipe renouvelée a permis de s'investir sur la thématique pour la nouvelle mandature.

L'idée de cette orientation est donc d'inscrire le syndicat dans un fonctionnement plus durable et éco-militant<sup>1</sup>.

Mais plusieurs étapes doivent être respectées afin d'atteindre cet objectif.

Pour commencer, il convient de dresser un état des lieux des pratiques actuelles et de les valoriser.

Ensuite, le syndicat proposera des axes de travail limités en nombre, réalisables et dans un calendrier raisonnable s'inscrivant dans la mandature.

Pour cela, l'action RSO du syndicat Interco 76 s'appuie sur deux objectifs :

- l'éco-fonctionnement du syndicat et des sections,

- l'action du syndicat et des sections en direction des collectivités.

### **L'éco fonctionnement du syndicat et des sections**

Afin de renforcer le volet des achats responsables, le syndicat a envisagé des axes d'améliorations possibles qui peuvent aussi être enrichis par un travail de connaissance des acteurs du territoire (exemple : ESAT/Entreprise adaptée, structure d'insertion, procé-

dé écologique en matière d'impression, etc.).

Les finalités de ce premier objectif sont de :

1. Limiter l'impact environnemental des actions. Cette action passe, entre autres, par l'utilisation des matériaux recyclés, de produits issus de l'économie circulaire et/ou des circuits courts, le choix de goodies écologiques, autant dans leur conception que dans leur fonctionnalité, et un usage restreint du plastique.





2. Limiter l'impact social. Les actions pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion et améliorer les conditions de travail et de sous-traitance doivent être prioritaires et privilégiées.
3. Tendre vers le zéro déchet et éviter le gaspillage. Il s'agit ici de conforter et de renforcer les bonnes pratiques : impression non systématique des documents, entretien des matériels pour un usage prolongé, consommation raisonnable de l'eau et de l'électricité, recyclage des déchets, mise en place d'une stratégie sur la fin de vie de certains objets (seconde vie, sensibilisation sur les restes alimentaires, etc.).
4. Adopter une pratique syndicale exemplaire. Toujours à partir de l'état des lieux, la reprise de la charte du syndicat sur l'utilisation des véhicules et la charte financière doivent inciter au développement du covoiturage, l'éco conduite, les mobilités douces, etc.

D'ailleurs, pourquoi ne pas imaginer des nouveaux comportements pour rencontrer les agents, regrouper les rencontres sur un même territoire<sup>2</sup> ?

La question du développement durable doit être posée dans chaque action et manifestation du syndicat.

Concernant l'association des sections à l'action RSO, elle pourrait être réalisée en s'appuyant, par exemple, sur les réunions de pôles géographiques syndicaux. Cela permettrait de connaître également les bonnes pratiques des sections et leurs attentes.

En termes de communication en direction des sections, la diffusion et la valorisation des actions RSO peuvent passer par la création de fiches thématiques ou guides d'actions (voir avec la fédération).

### L'action du syndicat et des sections à destination des collectivités

La fédération a considéré que ses syndicats avaient un rôle à jouer et une place à prendre sur les questions de développement durable car elle est légitime, comme partie prenante, sur le choix des objectifs du développement durable et dans la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques.

Sans vouloir demander une cogestion mais plutôt une codétermination encore très difficile à obtenir auprès de nos collectivités, les sections syndicales peuvent néanmoins revendiquer de pouvoir poser des questions aux collectivités en la matière.

Ainsi, la commande publique durable apparaît comme un thème qui peut être décliné en plusieurs axes, par exemples :

- la restauration collective (restaurants administratifs, cantines scolaires) et l'organisation de réception : circuits courts, bio, etc.,
- la gestion des déchets et des appareils en fin d'utilisation (notamment informatiques),
- la gestion des équipements de protection individuelle (achat, nettoyage, récupération, recyclage).

Reste à déterminer les deux axes retenus. En fonction des thématiques choisies, l'aide à apporter aux sections intéressées pourrait être réalisée avec l'apport des fiches thématiques déjà évoquées.

En conclusion, le travail consistera à connaître le cadre général ou légal d'actions, de prioriser et de fixer des objectifs dans le calendrier de la mandature, d'identifier les acteurs potentiels du territoire (notamment ceux du Pacte du pouvoir de vivre<sup>3</sup>).

Évidemment, durant tout le processus, la fédération apportera son soutien à cette action exemplaire, à plus d'un titre.

Elle propose également aux militants et syndicats Intercos volontaires de s'appuyer sur l'expérimentation d'Intercos 76 et de promouvoir un comportement éco-responsable. ●

**Philippe Billaux**  
Secrétaire fédéral

<sup>1</sup> Lire sur [calameo.fr](https://calameo.fr) la fiche « Être éco militant » en pages 6 et 7 de l'Intercos Actus N°1047 du 8 mars 2021 : ► <https://bit.ly/3FpfVRD>

<sup>2</sup> Lire sur [calameo.fr](https://calameo.fr) la fiche « La mobilité, des transports plus durables et plus accessibles » en pages 4 et 5 de l'Intercos Actus N°1051 du 3 mai 2021 : ► <https://bit.ly/3yiZ95b>

<sup>3</sup> Le Pacte du pouvoir de vivre est une alliance d'organisations unies (dont la Cfdt), au niveau national et local, pour porter ensemble des réponses aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques :  
► [pactedupouvoirdevivre.fr](https://pactedupouvoirdevivre.fr)

# La médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale

**Conciliation, transaction, médiation... : ces procédures non-juridictionnelles de règlement des litiges se sont développées ces dernières années dans la fonction publique et présentent des avantages indéniables tant pour les juridictions, qui espèrent un désengorgement, que pour les agents publics qui attendent une solution rapide à un problème juridique.**

Dans cette optique, a été instaurée en 2018, à titre expérimental, la médiation préalable obligatoire (MPO). Jugée concluante par le Conseil d'État<sup>1</sup>, elle a récemment été généralisée dans la fonction publique territoriale et auprès du ministère de l'Éducation nationale<sup>2</sup>.

La médiation est un processus par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur<sup>3</sup>. Et la médiation est dite préalable et obligatoire lorsqu'elle doit obligatoirement être opérée dans un litige avant la saisine du juge administratif<sup>4</sup>.

## I. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

L'ensemble des agents publics territoriaux est concerné : fonctionnaires, contractuels et stagiaires.

La MPO ne concerne que certains employeurs publics et certaines décisions administratives.

Ainsi, à chaque fois qu'un agent public

territorial est confronté à une décision qui lui semble injuste voire illégale, il doit se poser deux questions :

- 1) Mon employeur a-t-il conclu, avec le centre de gestion dont il dépend, une convention lui confiant la mission de la médiation ?
- 2) Si oui, la décision administrative litigieuse est-elle susceptible d'entrer dans le champ d'application de ce dispositif de médiation ?

### 1. L'employeur public concerné : l'obligation d'une convention avec le centre de gestion

La MPO est mise en place que si une convention a été conclue entre le centre de gestion (CDG) et l'employeur public territorial concerné lui confiant la mission de médiation en cas de litige avec ses agents. Les centres de gestion doivent communiquer aux tribunaux administratifs la liste des employeurs publics ayant conclu une convention.

Le dispositif de la MPO s'applique à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention.

Ainsi, si aucune convention n'a été conclue,

l'agent public ne peut pas saisir le médiateur du CDG en cas de litige. Toutefois, s'il souhaite obtenir un règlement amiable de son litige, il peut se rapprocher de son syndicat qui l'aidera à rédiger un recours gracieux tendant à demander à son employeur public le retrait de la décision litigieuse<sup>5</sup>.

### 2. La décision administrative concernée

Si l'employeur public concerné a conclu une convention avec le CDG assurant la MPO, l'agent public doit ensuite vérifier que la décision litigieuse fait partie des décisions administratives concernées par le dispositif de la médiation préalable obligatoire.

Ces décisions sont les suivantes<sup>6</sup> :

- 1) Décisions administratives individuelles relatives à l'un des éléments de rémunération, à savoir : le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire.
- 2) Refus de détachement, de placement en disponibilité pour les fonctionnaires ou refus d'un congé pour raisons familiales, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une



© Andrii Yalanskyi - AdobeStock.com

entreprise, de mobilité pour les agents contractuels.

- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé pour raisons familiales, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise, de mobilité.
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement du fonctionnaire à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne.
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.

- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, en leur permettant d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée.
- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail lorsque l'état physique d'un fonctionnaire territorial ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions et que les nécessités du service ne permettent pas d'aménager ses conditions de travail.

<sup>1</sup> Le Conseil d'État souligne que la MPO a un intérêt « pédagogique, social, pacificateur et novateur ». En revanche, il admet que ce dispositif n'a pas « dégonflé les flux contentieux » (...) « de manière évidente et significative ».

<sup>2</sup> Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

<sup>3</sup> Article L. 213-1 du code de justice administrative.

<sup>4</sup> Articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

<sup>5</sup> Article L. 410-1 du code des relations entre le public et l'administration.

<sup>6</sup> Article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité.

Pour toutes les autres décisions, l'agent public n'aura pas l'obligation de saisir un médiateur même si son employeur a conclu une convention avec le CDG mettant en place la MPO. Il s'agit, par exemple, des décisions de sanction disciplinaire. Toutefois et comme évoqué précédemment, un recours gracieux demeure possible.

Une fois que l'agent public a vérifié que son employeur public a conventionné avec le CDG et que la décision défavorable qui le concerne entre bien dans le champ d'application de la MPO, il doit respecter la procédure prévue dans les textes.

## II. LA PROCÉDURE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

### 1. La saisine du médiateur compétent

L'employeur public doit informer l'agent de cette obligation de médiation en lui indiquant les voies et délais de recours ainsi que les coordonnées du médiateur compétent.

L'agent public saisit ensuite le médiateur compétent par courrier en l'accompagnant

d'une copie de la décision litigieuse. Cette procédure est gratuite<sup>7</sup>.

### 2. Le déroulement de la médiation

La médiation est soumise au principe de confidentialité sauf accord contraire des parties. Ainsi, les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties<sup>8</sup>.

La MPO peut s'achever en quelques heures ou s'étendre sur plusieurs mois.

### 3. La fin de la médiation

La MPO prend fin soit à l'initiative de l'une des parties, ou des deux, soit à l'initiative du médiateur et peut ou non aboutir à un accord entre l'employeur public et l'agent public concerné réglant définitivement le litige.

La déclaration portant fin de la médiation doit être faite de manière non équivoque, par tout moyen mais il est recommandé de privilégier la rédaction d'un écrit.

En cas d'accord réglant définitivement le

litige, l'intervention du juge administratif peut être sollicitée pour homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation<sup>9</sup>.

Dans l'hypothèse où la MPO n'aboutit pas à un accord entre l'employeur public et l'agent concerné, l'agent public peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la médiation a été déclarée terminée<sup>10</sup>.

Espérons donc, même si l'impartialité du médiateur issu des CDG peut être mise en doute, que cette procédure de règlement amiable des conflits permettra aux agents publics d'éviter des recours contentieux, parfois longs et coûteux. Nous ne manquerons pas de faire un point d'étape de la mise en place de cette MPO d'ici quelques mois.

N'hésite donc pas à contacter ta section Interco CFDT ou bien le syndicat Interco CFDT de ton département qui demeurent à ta disposition pour te conseiller et t'aider dans ce dispositif de médiation préalable obligatoire. ●

**Clara Monchy et Émilie Géraud**  
Juristes fédérales



## RETROUVEZ LES TEXTES DES SOURCES JURIDIQUES CITÉES DANS CETTE FICHE JURIDIQUE, SUR LE SITE [LEGIFRANCE.GOUV.FR](https://www.legifrance.gouv.fr)

- Articles L. 213 du Code de justice administrative :  
▶ <https://bit.ly/39VXys6>
- Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire :  
▶ <https://bit.ly/3suAUxl>
- Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux :  
▶ <https://bit.ly/3FDdOtD>
- Article L 410-1 du Code des relations entre le public et l'administration :  
▶ <https://bit.ly/3PelC9M>

<sup>7</sup> Article L. 213-12 du code de justice administrative.

<sup>8</sup> Article L. 213-2 du code de justice administrative.

<sup>9</sup> Article L. 213-4 du code de justice administrative.

<sup>10</sup> Article L. 213.13 du code de justice administrative.



# L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent·e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

## RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).

La plateforme d'aide à la recherche d'emploi, de stage et de reconversion professionnelle.

## JOB

à la carte



Bénéficiez gratuitement du service de petites annonces en ligne sur l'Espace adhérents CFDT ou dans *Cfdt Magazine*.

## Avantages & moi

La billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

## MaFormation Cfdt:

Notre **plateforme multimédia** vous propose des modules en e-learning, intégralement dédiés à la formation CFDT, en présentiel, en classe virtuelle ou en format mixte (présentiel + distanciel).

*en 1 clic!*

## CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

**SOUTIEN JURIDIQUE** Vous n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.

### LA PRESTATION GRÈVE

La CFDT est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève.

### L'ASSURANCE "VIE SYNDICALE"

Couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

### L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"

Prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

\*Services actifs à partir de 5 mois de cotisation.



CNPT

PARTAGEZ VOTRE TOIT

Pour louer une chambre chez l'habitant à un coût inférieur au marché immobilier local.

... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans votre livret d'accueil CFDT ! ([www.CFDT.fr/bienvenue](http://www.CFDT.fr/bienvenue))

**CFDT.FR**

En plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels !

# En 2022, la Macif a été élue **Marque préférée des Français\***



## Et vous, pourquoi préférez-vous la Macif ?

Pour Mehdi, c'est pour  
ses **prix compétitifs**.

Pour Albert, c'est pour son modèle  
d'assureur mutualiste **sans actionnaire**.

Pour Huguette, c'est pour **la relation  
avec son conseiller**.

Pour Laure, c'est pour **son service client  
basé en France\*\***.



La Macif,  
c'est **vous**.

\* Étude réalisée du 12 au 13 janvier 2022 par La Marque Préférée des Français auprès de 1 022 français, représentatifs de la population française - terrain réalisé par OpinionWay - dans la catégorie « Compagnies d'assurance ».

\*\* Certification AFRC Relation Client France. Certificat 95088 délivré à la Macif par Afnor Certification.  
Pour en savoir plus : [relationclientfrance.fr](http://relationclientfrance.fr).

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances.  
Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.